

# CONDITIONS GENERALES D'ACHAT (ci-après « CGA ») d'EURO CARGO RAIL (ci-après « ECR »)

## 1- PORTEE

Sauf accord contraire de la Direction des Achats de ECR les présentes CGA s'appliquent à tous les achats d'ECR, qu'il s'agisse d'équipements, de pièces, de matières premières, ou encore de prestations de services (la ou les « Fournitures »).

## 2- COMMANDE

### 2.1 Bon de commande

Les Fournitures font obligatoirement l'objet d'un bon de commande (la « Commande ») pour une durée indéterminée (la « Commande Ouverte ») ou pour une durée déterminée (la « Commande fermée »). La commande est transmise par email, courrier ou tout moyen électronique convenu.

### 2.2. Acceptation des CGA

Le Prestataire est réputé avoir accepté la Commande et les CGA sans restriction et dans tous leurs termes, s'il ne fait pas connaître son désaccord dans les cinq (5) jours calendaires suivant la réception de la Commande. Le Prestataire s'oblige, dès réception de la Commande, à prévenir ECR de toute modification susceptible d'altérer les caractéristiques de la Commande, étant précisé qu'aucune modification des conditions financières de la Commande ne sera tolérée. ECR pourra alors unilatéralement, soit annuler la Commande, soit notifier par écrit au Prestataire qu'il accepte les modifications. Il est entendu qu'en l'absence d'un contrat spécifique conclu entre ECR et le Prestataire, la Commande ainsi que toutes pièces auxquelles la Commande fait référence et les CGA constituent le contrat (le « Contrat »).

### 2.3. Obligations spécifiques du Prestataire

2.3.1 Le Prestataire, professionnel dans son domaine, connaît parfaitement les contraintes d'ECR.

Il s'engage à livrer des Fournitures conformes aux normes et aux usages de ce dernier, aux lois, règlements et normes en vigueur applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de protection de l'environnement et du droit du travail. Le Prestataire est tenu d'un devoir de conseil et d'information.

2.3.2 Le Prestataire s'engage à livrer des Fournitures conformes à tous les documents qui régissent les relations entre ECR et le Prestataire, au titre de la Fourniture et qui complètent les CGA et notamment les plans, spécifications, cahiers des charges, planning, échéancier de paiement, etc. (les « Documents »).

## 3- SOUS-TRAITEMENT

Le Prestataire ne pourra sous-traiter tout ou partie de l'exécution de la Commande sans l'accord préalable écrit de ECR. Dans tous les cas le Prestataire sera pleinement responsable des travaux ou prestations confiés à ses sous-traitants.

## 4- EMBALLAGES ET DOCUMENTS D'EXPEDITION

Le Prestataire livrera les Fournitures avec un conditionnement adapté à leur nature, au mode de transport et au stockage, en vue d'une livraison en parfait état.

## 5- LIVRAISON

5.1. L'acceptation de la Commande emporte automatiquement engagement du Prestataire de respecter strictement le délai et lieu de livraison indiqué, soit sur la Commande Fermée, ou dans l'email dans le cas d'une Commande Ouverte.

La livraison s'entend « livrée tous frais payés chez ECR » et à l'adresse indiquée sur le bon de Commande sauf s'il en a été spécifié différemment dans la Commande.

La livraison devra être accompagnée d'un bordereau de livraison à entête du Prestataire, rappelant le numéro de Commande, le détail des Fournitures dans les mêmes termes que le bon de Commande et comportant, s'il y a lieu, sa décomposition détaillée par caisse ou tout autre conditionnement ainsi que les poids bruts et nets. ECR pourra accepter ou refuser toute livraison anticipée. En tout état de cause, les règlements dus n'interviendront que conformément aux termes initialement fixés à l'échéancier contractuel des paiements.

5.2 En cas de retard de livraison, une pénalité journalière de 1% de la valeur contractuelle des Fournitures non livrées ou de la Commande en cas de non-exécution du service sera appliquée automatiquement à la charge du Prestataire. Au-delà de 5 jours calendaires, ECR pourra résilier la Commande par simple lettre ou email. Le montant de la pénalité ci-dessus lui restera acquis et pourra être compensé avec tout paiement dû ou toute indemnité future et ce sans préjudice de tout autre dommages et intérêts.

5.3 ECR se réserve le droit de refuser les Fournitures, par simple lettre, email, ou tout autre moyen électronique convenu en cas de non-respect du délai de livraison, livraison incomplète ou excédentaire, ou de non-conformité à la Commande et/ou aux Documents.

Toute Fourniture refusée sera retournée au Prestataire à ses frais, risques et périls dans un délai de huit (8) jours à compter de la notification du refus de la livraison. ECR aura la faculté de résilier la Commande conformément à l'article 14.2.

## 6- QUALITE - RECEPTION - ACCEPTATION - AUDITS

Les Fournitures livrées doivent être strictement conformes en qualité et quantité aux termes de la Commande ainsi qu'aux caractéristiques techniques convenues (la « Documentation »). La décharge donnée à un livreur ne vaut pas acceptation des Fournitures, et ne peut donc être opposée à ECR si les vérifications et contrôles révèlent ensuite la non-conformité ou le mauvais fonctionnement des Fournitures. ECR se réserve le droit d'effectuer des audits ayant pour but de s'assurer que le matériel acheté satisfait aux exigences d'achats spécifiées. ECR se réserve le droit de retourner aux frais et risques du Prestataire ou de demander le remplacement ou le remboursement de tout Produit, qui se révélerait lors d'une éventuelle réception technique ou lors de l'utilisation, non conforme à la Commande ou à la Documentation, ou même après réception et en cours d'utilisation, inapte à l'usage pour lequel il est destiné, et ce, pour toute cause non imputable à ECR.

## 7- GARANTIES

Le Prestataire garantit que les Fournitures sont conformes aux exigences définies à l'Article 6 ci-dessus pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de livraison des Fournitures et de la date d'acceptation desdites Fournitures par ECR.

A ce titre, jusqu'à l'expiration de la période de garantie, le Prestataire est tenu, au choix de ECR d'effectuer, à ses frais et sans délais, tout remplacement, réparation, modification et/ou mise au point nécessaire au maintien des caractéristiques et/ou performances des Fournitures, de rembourser la totalité du prix des Fournitures. En cas de prestation de service/conseil, le Prestataire garantit l'exactitude des données fournies. En cas de Fourniture non conforme, le Prestataire devra procéder à toute action corrective nécessaire. La présente garantie s'étend également en cas de défectuosité des Fournitures étant précisé que le point de départ de cette garantie est alors le moment de la découverte du vice.

## 8- PRIX - FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

### 8.1 -Prix

Les prix figurant sur la Commande sont fermes et non révisables. Ils s'entendent Fournitures rendus à l'adresse de livraison, port, emballage et assurances compris, nets de tous droits.

### 8.2 - Facturation

Les factures doivent comporter les mentions légales obligatoires et rappeler le numéro de Commande, le nom du contact, la désignation et le nombre de Fournitures livrées, les dates et références du bordereau de livraison ainsi que le prix détaillé. Tous les montants de la Commande s'entendent hors taxe.

L'adresse de facturation est : Euro Cargo Rail, TSA 90016, 93539 AUBERVILLIERS CEDEX France.

Le Prestataire ne pourra facturer qu'après livraison et acceptation formelle d'ECR des Fournitures livrées.

Il est toutefois à noter qu'ECR a mis en place la dématérialisation des factures. Les modalités de la dématérialisation seront alors transmises au Prestataire.

### 8.3 - Conditions de paiement

Sauf disposition légale ou accord commercial entre ECR et son Prestataire, les factures sont payables à 60 jours date d'émission de facture, par virement bancaire, sous réserve des mentions obligatoires ci-dessus et de la conformité des Fournitures. En cas de retard de paiement, le Prestataire appliquera des intérêts de retard calculés et plafonnés à trois (3) fois le taux d'intérêt légal et assis sur le montant hors taxes du prix des services figurant sur la facture concernée.

## 9- TRANSFERT DE PROPRIETE/ DE RISQUES

Le transfert de la propriété s'opère à l'acceptation de la livraison des Fournitures par ECR, au lieu de livraison indiqué sur la Commande. Le Prestataire cède à ECR les droits d'utilisation, d'exploitation, de reproduction, de distribution ou tout autre droit de propriété intellectuelle relatif aux Fournitures.

## 10- RESPONSABILITE

Le Prestataire sera seul responsable de tout dommage matériel et immatériel, direct et indirect ou perte ayant pour origine une Fourniture fournie par lui à ECR ; notamment dans le cas où un tel dommage ou une telle perte est dû(e) à une erreur de conception, de construction, de fabrication ou d'exécution ou à un défaut des matériaux utilisés. Le Prestataire s'engage à prendre en charge tous dommages et intérêts ainsi que les éventuels frais de procédure pouvant résulter, pour ECR, d'une réclamation émanant d'un tiers à la suite d'un dommage subi du fait des Fournitures.

## 11- ASSURANCE

Le Prestataire s'engage à obtenir et à maintenir, pendant toute la durée de la Commande toute assurance nécessaire pour se garantir et garantir ECR contre tous dommages résultant de la fabrication des Fournitures ou de la réalisation des prestations dans le cadre des présentes CGA et pour se couvrir en responsabilité civile pour tous dommages visés à l'Article 10.

## 12- CONFIDENTIALITE

Le Prestataire s'engage à garder confidentiel l'ensemble des informations communiquées par ECR à l'occasion de l'exécution de la Commande. En conséquence, le Prestataire s'interdit de communiquer à quelque titre que ce soit, sous quelque forme que ce soit et à quelque fin que ce soit l'ensemble de ces informations et s'engage à faire respecter cette obligation par l'ensemble de son personnel, agents et sous-traitants, dans la limite de 10 ans à compter du terme de la Commande.

## 13- FORCE MAJEURE

Les Parties conviennent que sont considérés comme des cas de force majeure, les cas habituellement retenus par la Loi et la jurisprudence françaises.

La Partie invoquant la force majeure doit en informer l'autre Partie par tout moyen dans les meilleurs délais. Les Parties se rencontreront alors pour évoquer les conséquences d'une telle situation et trouver, de bonne foi, des solutions acceptables permettant la poursuite de leurs relations et l'exécution de leurs obligations respectives dans les meilleures conditions possibles. Dans le cas où l'évènement de force majeure rendrait impossible la livraison de tout ou partie des Fournitures, objet du Contrat, pendant une durée de plus de trente (30) jours, ECR pourra mettre fin au Contrat, sans indemnité, ni préavis.

## 14- FIN - RESILIATION

### 14.1 - Fin

La Commande ouverte : la société ECR pourrait être amenée à transmettre au Prestataire des numéros de commande pour les besoins de facturation, lorsqu'un contrat existe et sur des périodes pluri hebdomadaires, plurimensuelles, ou pluriannuelles. En aucun cas, les quantités qui pourraient être indiquées sur ces commandes ne sont un engagement de volume envers les Prestataires. Seul un contrat formel existant et actif, signé par un représentant légal de l'entreprise, encadre et régit les engagements de volume pris envers les Prestataires, et les volumes des commandes dites "ouvertes" ne sont fournis qu'à titre indicatif sans engagement aucun sur le volume. ECR pourra mettre fin à tout moment à la relation par lettre recommandée avec accusé réception sous réserve d'un préavis de deux semaines. La Commande fermée est convenue à durée déterminée et n'est pas susceptible de renouvellement. Le fait de mettre fin à la Commande n'engendrera aucun droit à réparation du Prestataire pour quelque motif que ce soit.

### 14.2 - Résiliation

ECR, peut résilier de plein droit la Commande et le Prestataire ne peut réclamer une quelconque indemnité ou compensation du fait de cette résiliation, notamment dans les cas suivants : (i) en cas d'impossibilité définitive, physique ou juridique, pour le Prestataire d'exécuter la Commande dans les délais, qualités ou quantités contractuels (ii) au cas où le Prestataire ne respecterait pas ses obligations contractuelles prévues aux termes des présentes CGA ou de la Commande, et ce trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, visant la violation des CGA ou de la Commande, et restée sans effet.

## 15- CONFORMITE AVEC LES LOIS APPLICABLES

Le Prestataire doit se conformer aux exigences et normes de son industrie, applicables en France, en Union Européenne et dans les pays dans lesquels le Prestataire opère. Ceci inclut notamment les lois et règlements régissant l'environnement, l'anti-corruption, la santé, la sécurité, l'emploi, le travail des mineurs, le travail clandestin ou dissimulé, la discrimination et le droit des Hommes. Le Prestataire s'assurera que ses Fournitures sont conformes aux dispositions légales, applicables dans les pays où ses Fournitures seront vendues. En particulier, le Prestataire garantit que les substances, seules ou contenues dans des préparations qu'il a incorporées pour la production des Fournitures, ont été utilisées conformément aux dispositions relatives à l'enregistrement, à l'autorisation et à la restriction imposés par le règlement européen REACH N°1907/2006.

Le Prestataire s'engage à respecter les lois et règlements applicables en matière de données à caractère personnel, en particulier la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 n°2016/679. Dans le cas où la Commande porte sur le traitement de données à caractère personnel, le Prestataire et ECR concluront si nécessaire un contrat spécifique conformément aux exigences du RGPD.

Il a également l'obligation de s'en assurer, le cas échéant, auprès de ses propres fournisseurs.

Une violation des lois susmentionnées, notamment lois anti-corruption, par le Prestataire (ou par tout tiers intervenant au nom et pour le compte de ce dernier) en lien avec l'exécution des obligations et engagements au titre de la Commande, constituera une défaillance. En pareille situation ECR sera autorisé à mettre un terme immédiat à la Commande aux torts exclusifs du Prestataire sans respect du préavis mentionné à l'article 14.2.

Dans le cas où ECR a des raisons valables de penser que le Prestataire s'est rendu responsable dans le cadre de l'exécution de la Commande d'une défaillance concernant ses obligations liées à l'éthique et à la conformité, et plus particulièrement en matière de corruption ou blanchiment d'argent, le

## **CONDITIONS GENERALES D'ACHAT (ci-après « CGA ») d'EURO CARGO RAIL (ci-après « ECR »)**

Prestataire s'engage à coopérer de bonne foi avec ECR afin de déterminer si une telle défaillance a eu lieu. Le Prestataire s'engage à exécuter ses obligations prévues aux présentes, conformément au Code de déontologie DB pour les partenaires d'affaires, qu'il déclare avoir reçu préalablement à l'émission du bon de commande.

### **16- LOI APPLICABLE - JURIDICTION**

En cas de différend, la loi applicable est la loi française, avec attribution de compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Paris. La Convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandises n'est pas applicable.